

Thème Central :

Cadre Juridique et Institutionnel de la GRH. Les Acteurs et leurs Rôles



Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne (MEFPJCC)

Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA)

Sous-thème:

« Rôle et mission du FAFPA dans la Mise en Œuvre de la Politique Nationale de Formation Professionnelle au Mali »

Date 15-16 MARS 2016 au CICB



Sommaire

- I. Politique nationale de formation professionnelle au Mali
- II. Rôles et missions du FAFPA dans la mise en œuvre de la politique nationale de formation professionnelle au Mali
- III. Perspectives en matière de financement de la formation professionnelle
- IV. Représentations



I. Politique nationale de formation professionnelle au Mali

- La politique de la formation professionnelle se justifie au regard de l'insuffisance de la main d'œuvre dans tous les secteurs de production et de l'immensité des besoins à satisfaire. Elle permettra d'orienter l'intervention de l'Etat, des Collectivités Territoriales, du Secteur privé ainsi que des Partenaires techniques et financiers en matière de formation professionnelle.
- Elle définira également les orientations et les objectifs stratégiques de développement de la formation professionnelle. Elle facilitera l'élaboration et la mise en œuvre des programmes stratégiques de promotion des sous-secteurs de la formation professionnelle.
- Elle est issue d'un long processus qui a impliqué l'ensemble des acteurs concernés: représentants des pouvoirs publics, du secteur privé, des travailleurs, de la société civile et des partenaires au développement. Le forum national sur l'éducation, organisé en octobre 2008, a été l'occasion d'échanges et de partages qui ont été un apport contributif essentiel dans la formulation de ses orientations, de ses objectifs et de ses stratégies.


1.1. Orientations

Les composantes essentielles des orientations sont : le développement des ressources humaines, la mise en relation de l'offre de formation avec les besoins du marché du travail, la qualité et l'équité, la décentralisation, le partenariat, la gestion et le financement.

1.2. Objectifs

1.2.1. Objectif général

La politique de formation professionnelle vise le développement des ressources humaines pour la productivité et la compétitivité. Elle prend en charge les besoins de formation des actifs des secteurs productifs, des agents des services de l'Etat et des Collectivités territoriales ainsi que l'insertion socio-économique des jeunes et des femmes.



1.2.2. Objectifs spécifiques

Elle contribuera à :

- Tendre vers l'adéquation formation/emploi ;
- Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises et des services ;
- Améliorer les compétences des actifs des secteurs productifs ;
- Satisfaire les besoins du marché du travail en main-d'œuvre qualifiée ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des actifs en milieu rural et urbain ;
- Assurer la formation permanente (tout au long de la vie) de la communauté ;
- Consolider et développer la formation professionnelle par apprentissage.



1.2.3. Stratégies

Les stratégies retenues sont :

- Le renforcement des dispositifs de formation continue et d'apprentissage;
- La prise en compte des besoins du marché du travail à toutes les étapes du processus de réalisation des activités de formation professionnelle;
- L'amélioration de la qualité des formations à travers la formation des acteurs opérationnels, l'appui technique et matériel aux organismes de formation et la mise en place d'un dispositif de certification et de suivi/insertion des personnes formées ;
- Le renforcement du rôle des collectivités dans le pilotage et la programmation des activités de formation professionnelle au niveau régional et local ;
- Le renforcement des structures chargées de la gestion et du financement des activités de formation.



II. Rôles et missions du FAFPA dans la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle au Mali

2.1. Création et mission du FAFPA

2.1.1. Création

Le FAFPA est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses textes de création sont consacrés par :

- la Loi N° 97-023 du 14 Avril 1997, modifiée par la Loi N° 06-057 du 04 décembre 2006 crée le FAFPA sous forme d'Établissement Public à caractère Administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- le Décret N° 97-183 / P-RM du 02 Juin 1997 modifié par le Décret N° 07-013 / P-RM du 15 Janvier 2007 fixe ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

2.1.2. Mission

Le FAFPA a pour mission essentielle de contribuer à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de formation professionnelle continue, qualifiante et par apprentissage.

A ce titre, il est chargé :

- d'apporter une assistance technique et financière aux entreprises et autres opérateurs économiques des secteurs moderne et non structuré dans le cadre de l'élaboration et la réalisation de leurs plans et projets de formation ;
- d'apporter une assistance technique et financière aux organismes de formation dans le cadre de la réalisation de leurs projets d'équipement;
- de mener des études spécifiques pour mieux informer les décideurs dans leurs orientations du Fonds.



2.2. Promoteurs et bénéficiaires des actions de formation financées par le FAFPA

2.2.1. Promoteurs

Les promoteurs sont ceux qui adressent les requêtes au FAFPA. Ce sont :

- les entreprises du secteur moderne,
- les groupements professionnels,
- les institutions consulaires,
- les opérateurs économiques,
- les organisations représentatives du secteur non structuré,
- les ONG.

2.2.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires ou stagiaires sont ceux qui reçoivent la formation. Ce sont :

- les travailleurs des entreprises (en cours d'emploi) ;
- les jeunes ayant une promesse ferme d'embauche ;
- les actifs ayant des projets dont le financement est bouclé ;
- les travailleurs devant exercer une nouvelle fonction ou une nouvelle activité ;
- les actifs des projets collectifs.

2.3. Types de formation

Les types de formation sont le perfectionnement en cours d'emploi et les formations pour exercer une nouvelle activité.

Dans le cadre des formations en cours d'emploi, il s'agit de perfectionner, recycler, reconvertir ou requalifier les travailleurs.

Dans le cadre des formations destinées à l'exercice d'une nouvelle activité, il s'agit de l'Apprentissage des jeunes et la formation qualifiante des jeunes et non jeunes.

2.4. Mécanismes d'intervention

Le partage du coût de formation

La participation du FAFPA au financement de la formation peut atteindre 90% du coût total éligible de ladite formation.

L'éligibilité de la demande de formation ou des Bénéficiaires

L'éligibilité est un préalable au financement de la demande de formation. Aussi, pour être financé, le plan ou projet de formation devra-t-il viser le perfectionnement des travailleurs ou favoriser le démarrage de nouvelles activités ou faciliter l'insertion dans l'activité économique et l'adaptation au poste de travail ou à de nouvelles technologies.

2.5. Conditions d'accès aux ressources du Fonds

2.5.1. Conditions relatives aux Organismes de formation

La Préqualification de l'offre de formation est un préalable. Elle consiste à sélectionner les Organismes de formation dans chaque localité sur la base de critère.

2.5.2. Conditions relatives à la formation continue et qualifiante

2.5.2.1. Consultation d'Organismes de formation par le Promoteur

Le Promoteur d'une action de formation s'adresse aux Organismes de formation pré qualifiés pour traduire ses besoins de renforcement de compétences en projets de formation adaptés aux besoins de ses Employés.

2.5.2.2. Proposition de l'Organisme de formation

L'organisme de formation contacté élaborera, s'il le désire, un cahier de charges de la formation ou Projet de formation.

2.5.2.3. Sélection d'un Formateur par l'Entreprise

Sur la base des propositions reçues, le Promoteur retient la proposition de l' Organisme de formation le plus apte à réaliser son Projet de formation en vue d'atteindre ses objectifs dans des conditions de temps, de durée et d'espace compatibles avec ses contraintes.

2.5.2.4. Saisine du FAFPA

Le Promoteur adresse alors une requête à la Direction Générale du FAFPA, à laquelle est jointe le projet de formation (cahier de charges) ainsi que l'offre financière amendée.

2.6. Formation continue des actifs des secteurs privés et publics

La formation professionnelle est un moyen au service du développement économique. Elle doit soutenir la croissance et la compétitivité de l'économie nationale en contribuant à augmenter la productivité des entreprises et à améliorer la qualité de leurs produits. Par conséquent, l'offre de formation doit répondre aux besoins actuels et futurs en ressources humaines des secteurs productifs du pays par :

- la formation continue des actifs des secteurs productifs de l'économie nationale;
- la préparation aux métiers de demain en vue d'anticiper sur les changements économiques et sociaux.

Des dispositions seront prises pour amplifier et améliorer les actions de formations et de perfectionnement à l'endroit des actifs exerçant dans les secteurs prioritaires de développement économique et à forte potentialité d'emplois comme le secteur rural, le Bâtiment et Travaux Publics, les mines, l'industrie, l'artisanat, l'énergie et l'eau, les transports

2.6. Formation continue des actifs des secteurs privés et publics (Suite)

L'amélioration des compétences des Agents des services publics de l'Etat et des Collectivités territoriale, en lien avec les Départements et services chargés de cette mission, est considérée comme une priorité. Les actions retenues dans ce document contribueront à renforcer les dispositifs existants et à capitaliser les résultats obtenus.

2.7. Financement de la politique nationale de la formation professionnelle

Le développement de la FP nécessite un investissement important dans les constructions, les équipements et la formation des ressources humaines que l'Etat seul ne peut assurer. La mise en œuvre de cette politique exige alors une diversification des sources de financement (Etat, privé, collectivités, Partenaires Techniques et Financiers et les bénéficiaires).

L'Etat financera la mise en œuvre de la politique à travers les ressources du FAFPA, de l'APEJ, de la DNFP (budget national), de l'ANPE et à travers les budgets des différents ministères sectoriels.

Les collectivités territoriales (Assemblées Régionales) devront mobiliser des ressources pour participer au financement de la formation professionnelle.

2.7. Financement de la politique nationale de la formation professionnelle (Suite)

Les partenaires techniques et financiers seront sollicités pour le financement des projets et programmes mais aussi dans le cadre de l'Appui Budgétaire Sectoriel.

Le secteur privé devra renforcer sa participation au financement du secteur de la formation professionnelle à travers le paiement des taxes et impôts, le cofinancement des actions de formation et l'investissement privé pour la création de centres et l'appui à la recherche

La contribution des bénéficiaires sera mobilisée à travers leur participation à la prise en charge de leurs frais de formation.

La mise en œuvre de la présente politique permettra le renforcement et l'amélioration de ce mécanisme de financement. Elle assurera une plus grande coordination entre les différents services et fonds de financement.



III. Perspectives en matière de financement de la formation professionnelle

Les plus hautes autorités ont placé la formation professionnelle au centre des solutions idoines à apporter à la problématique de l'emploi et de la compétitivité.

A cet effet, la formation professionnelle devra contribuer à juguler les problèmes de chômage, de sous-emploi, de productivité et de compétitivité liés à la faible qualification des ressources humaines.

Ainsi, la « vision du changement et des objectifs prioritaires pour la promotion de l'emploi et le développement de la formation professionnelle » édictée par le Président de la République et traduite dans le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2013-2018 est de porter le taux annuel de la croissance économique à deux chiffres et de créer 200 000 nouveaux emplois.

Dans ce cadre, le FAFPA développera une vision novatrice de changement qualitatif pour jouer toute sa partition dans l'atteinte des objectifs prioritaires édictés par le Président de la République, avec comme cadres de référence :

- le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) ;
- le Document de Politique de Formation professionnelle ;
- le Programme Décennal de la Formation Pour l'Emploi (PRODEFPE) ;
- le Programme d'Actions Gouvernementales (PAG) pour la période 2013-2018

III. Perspectives en matière de financement de la formation professionnelle (Suite)

Les perspectives mettent l'accent le financement des plans et projets de formation à effets et impacts plus tangibles sur l'emploi et la compétitivité.

IV. Représentations

Le FAFPA a son siège à Bamako et est représenté dans toutes les régions du Mali à travers ses antennes.

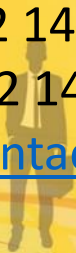
Médina-Coura à côté de l'école liberté

BP: E3597

Tel: 20 22 14 72

Fax: 20 22 14 89

Email: contact@fafpa.org.ml



Mesdames, Messieurs,

En vous remerciant par avance pour votre constante attention, la Direction Générale du Fonds demeure à votre écoute, pour vos conseils et orientations en vue d'une exécution correcte de nos activités.

Je vous remercie de votre attention.

M. Bakary SANGARÉ, Directeur Général Adjoint du FAFPA

Tél.: (00223) 66 92 75 57/20 22 14 89

BP: E3597 Bamako (MALI)

Email: sang.bakary@gmail.com